

Date de convocation : 27 janvier 2025
Date d'affichage : 27 janvier 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 22
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente de La Tour d'Algues, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Jacques DECUIGNIERES, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Richard ROUZET, Serge ROBIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH,
Valérie GRANGE donne procuration à Geneviève JEAN,
Marc JAUBERT donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,
Nathalie LBOUC donne procuration à Alain GOUIRAND,
Romain BRETTE donne procuration à Pierre AUBOIS,
Franck LAROCHE donne procuration à Joëlle RICHAUD,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON.

Monsieur Pierre AUBOIS est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2025-004
Acquisition d'un terrain appartenant à la commune de Villelaure afin d'en faire un Pôle d'échange multimodal (PEM)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2024,
Vu le courrier de la commune de Villelaure en date du 28 mai 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans la continuité des créations, par la Communauté de communes, de pôles d'échanges multimodaux, la commune de Villelaure a, par un courrier du 28 mai 2024, proposer de céder à COTELUB la parcelle AE 75, d'une superficie de 5 042 m², en bordure de la route départementale 973 bis, en zone 2AUm du PLU.

La parcelle est actuellement pourvue d'un abribus et de dix places de stationnement.

Au regard de son positionnement stratégique, une aire de covoiturage pourra y être aménagée, laquelle comprendrait les équipements suivants :

- Un abri à vélo sécurisé,
- Des arceaux à vélo,
- Des recharges pour VAE,
- Une borne IRVE.

L'avis du domaine, en date du 10 septembre 2024, estime la parcelle à une valeur de 6 euros le mètre carré, soit un montant total de 30 252 euros.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la parcelle AE 75 située à Villelaure pour un montant de 30 252 euros ;
- **D'imputer** la dépense à cet effet au budget général, prospective et aménagement, opération d'investissement 1078 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 31 voix Pour

Le Secrétaire de séance,
Pierre AUBOIS

Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH